

Bulletin de souscription à destination des membres De l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC)

Contrat Responsabilité Civile Police
MMA n° : 127 128 672/APIC

Preneur d'assurance

Raison sociale :
Représenté par M ou Mme :
Siren :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : E-mail :
Date de début d'activité :

Immatriculation ORIAS :

L'adhérent soussigné :

- reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances.

Assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Courtier

Willis Towers Watson France – Département Professions Libérales & Réglementées : Immeuble Quai 33 - 33, quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex - Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros - RCS Nanterre 311 248 637 - Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707.

Contrat

Contrat groupe G.S.T.N.S souscrit auprès de l'Assureur MMA IARD par G.S.T.N.S au profit des adhérents de l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC).

Contacts

Willis Towers Watson France – Département Professions Libérales & Réglementées – Service Relation Clients **G.S.T.N.S**
Mail : apic@grassavoye.com - Téléphone : 0 972 720 136

Activités assurées

Activités assurées	Activités à couvrir (A cocher)	CA de l'activité N-2 (A compléter)
Intermédiaire en opération de banque et en services de paiement conformément aux dispositions des articles L519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	<input type="checkbox"/>€ Ou Création
Courtage d'assurance (sans encaissement de fonds de tiers), intermédiaire d'Assurance et /ou Mandataire d'intermédiaire conformément aux dispositions des articles L 511-1 et suivants de Code des assurances.	<input type="checkbox"/>€ Ou <input type="checkbox"/> Création
Démarchage bancaire et financier au sens de l'article L341-1 du Code Monétaire et Financier.	<input type="checkbox"/>€ Ou <input type="checkbox"/> Création
Conseil en Gestion de Patrimoine consistant en la fourniture de conseils en matière de gestion du patrimoine privé des personnes physiques, tels que : - analyse, diagnostic et conseil concernant la gestion du patrimoine, audit, bilan de la situation patrimoniale, - conseil financier, conseil en investissements, ingénierie financière, - recommandations, préconisations, orientations données au client pour la gestion de son patrimoine, - assistance fiscale. - missions d'expertise judiciaire se rapportant à la gestion du patrimoine - pratique du droit à titre accessoire au sens de la loi N° 71-1130 du 31 décembre 1971 et textes subséquents et notamment l'arrêté du 19 décembre 2000.	<input type="checkbox"/>€ Ou Création
Conseiller en Investissement Financier au sens de l'article L541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier (est inclus le Conseil en Girardin Industriel)	<input type="checkbox"/>€ Dont Défiscalisation DOM/TOM :€ Ou Création
Intermédiation en transactions immobilières (sans maniement de fonds de tiers) conformément aux dispositions de la loi Hoguet du 2 janvier 1970	<input type="checkbox"/>€ Ou Création

Tableau des garanties et des franchises

Garanties	Montant des garanties par assuré		Franchise par sinistre
	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
Responsabilité civile Professionnelle Tous dommages, corporels, matériels et immatériels confondus - CIF/CGP - Démarchage bancaire et Financier - IOBSP - Intermédiaire en Assurance - Intermédiaire en Transactions immobilières	600 000 € 600 000 € 600 000 € 1 500 000 € 600 000 €	600 000 € 600 000 € 800 000 € 2 000 000 € 600 000 €	Maximum de 1 500 €*
Responsabilité Civile Exploitation Tous Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus *	8 000 000 € (1)		Néant
* sauf garantie RC du fait de l'utilisation d'un véhicule à moteur	Illimité		Néant
Dont :			
Faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 €	3 500 000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 €		500 €
Vol, détournement, abus de confiance	30 000 €		500 €
Assurance des Archives et supports d'informations	100 000 €		500 € (2)
Assurance Recours et Défense Pénale	100 000 €		Néant (3)
RC des Dirigeants	500 000 €	500 000 €	3 000 €

*Pour l'activité de transaction immobilière : 10 % du montant des indemnités dues avec un maximum de 1 500 €

Pour les activités de IOBSP et Intermédiaire en Assurance : 20 % du montant des indemnités dues avec un maximum de 1 500 €

Portée à 15 000 € pour les opérations de défiscalisation dans les DOM TOM.

(1) Le montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.

(2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €.

Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de l'arrêté.

(3) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

Antécédents

Au cours des 36 derniers mois, avez-vous eu connaissance, après enquête, de réclamations passées ou en cours, amiables ou judiciaires faites à votre encontre ou à l'encontre, de votre société, de vos préposés et/ou de circonstances et/ou fautes susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile professionnelle, RCMS et vos Garanties financières de votre société au titre

des activités ci-après ? Oui Non

Si oui, joindre un relevé de sinistralité de votre assureur précisant les circonstances du sinistre, le montant de l'évaluation du sinistre, le montant réglé.

Cotisation annuelle TTC par assuré :

La prime annuelle est fixée par adhérent et par an en fonction de son chiffre d'affaires N-2.

Chiffre d'affaires Annuel N-2	A cocher	Prime annuelle TTC
Pas de CA (Création d'activité)	<input type="checkbox"/>	161 € TTC
1 € et 10.000€	<input type="checkbox"/>	258 € TTC
10.001 € - 40.000 €	<input type="checkbox"/>	387 € TTC
40.001 € - 100.000 €	<input type="checkbox"/>	511 € TTC
100.001 € - 200.000€	<input type="checkbox"/>	721 € TTC
200.001 € - 500.000€	<input type="checkbox"/>	893€ TTC
Au-delà de 500.000€	<input type="checkbox"/>	0.29% HT du CA N-2
Défiscalisation DOM TOM	Montant des investissements réalisés au cours de l'année N-2 :€	Prime complémentaire de 0,12 % du montant des investissements réalisés au cours de l'année N-2 TTC

Garanties financières HT*

Garanties Financières (sans manquement de fonds)	Montant	Franchise	Garantie financière concernée	Prime annuelle par garantie financière
IOBSP	115 000 € par année d'assurance	Néant	<input type="checkbox"/>	120 € HT
Intermédiaire en Assurance	115 000 € par année d'assurance	Néant	<input type="checkbox"/>	120 € HT
Intermédiaire en Transactions immobilières	110 000 € par année d'assurance	Néant	<input type="checkbox"/>	120 € HT

*les taxes ne s'appliquent pas sur les garanties financières

Option : Garantie RC des dirigeants (Cette Garantie Responsabilité des Dirigeants ne peut être souscrite que si le Proposant est une société commerciale.)

	Montant de la Garantie par Période d'Assurance et pour l'ensemble des dirigeants	Franchise	A cocher	Prime annuelle
RC des dirigeants quel que soit le chiffre d'affaires	500 000 €	3000 €	<input type="checkbox"/>	323 € TTC

MONTANT DE LA GARANTIE / DE LA PRIME (tableau récapitulatif)

<p>Responsabilité Civile PACK COMPLET (hors agent commercial)</p> <p>1. Responsabilité Civile Professionnelle - Responsabilité Civile Exploitation :</p> <p>Prime annuelle TTC selon Chiffre d'affaires Annuel N-2</p> <p>Prime complémentaire Défisicalisation DOM TOM au cours de l'année N-2</p>	<p align="center">Montant de la prime annuelle</p> <p>(Prime selon CA N-2) € TTC</p> <p>(Prime complémentaire de 0,11 % du montant des investissements réalisés au cours de l'année N-2) : € TTC</p>
<p>Garanties financières</p> <p>2. Option Garantie Financière Transaction immobilière : 120 €</p> <p>3. Option Garantie Financière IOB : 120 €</p> <p>4. Option Garantie Financière Intermédiation en Assurance : 120 €</p>	<p>Montant de la prime annuelle : €</p> <p>Montant de la prime annuelle : €</p> <p>Montant de la prime annuelle : €</p>
<p>5. Option Responsabilité Civile des Dirigeants : 300 € TTC</p>	<p>Montant de la prime annuelle : € TTC</p>
<p align="right">Soit un montant total annuel de prime de (P = 1 + 2 + 3+ 4 + 5) = € TTC</p>	
<p align="right">Frais de souscription (F)..... 30 € TTC</p>	
<p align="right">MONTANT TOTAL DU REGLEMENT : (P+F) € TTC</p>	

Tarif valable sous réserve de l'absence de réclamation au cours des 36 derniers mois. A défaut validation et tarification spécifique par l'assureur.

Prime calculée au prorata trimestriel à partir de la date d'effet pour toute adhésion en cours d'année. Tout trimestre commencé est du.

Souscription

Date d'effet souhaitée de la garantie : 01/___/20__

La date d'effet de la garantie ne pourra être antérieure au **1^{er} jour du mois suivant** la réception par Willis Towers Watson France du présent dossier complet et sous réserve de son acceptation.

Date d'échéance : 01/01 de chaque année à 00h00.

Durée du contrat : du 1^{er} jour du mois suivant la réception de la proposition d'assurance et jusqu'au 01/01 de chaque année à 00h00, puis 1 an avec tacite reconduction, sauf résiliation moyennant un préavis de 2 mois.

L'adhérent soussigné :

- reconnaît avoir reçu et pris connaissance avant l'adhésion, du document d'information sur le produit d'assurance **G.S.T.N.S** de la noticed'information qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances.
- reconnaît que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux questions posées par l'Assureursont exacts,
- reconnaît être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction de l'indemnité) du Code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur.
- reconnaît être informé des mises en garde du Courtier sur l'absence délibérée de couverture de certains risques par l'adhérent selon le modèlede clause ci-après à adapter
- déclare n'avoir connaissance d'aucun fait et/ou de réclamation susceptible d'engager sa responsabilité.

Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être portée à la connaissance de l'Assureur.

- déclare que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux questions posées par l'Assureur dans : (cocher la ou les cases applicables)

le questionnaire

la fiche conseil

la fiche descriptive des risques

sont exacts.

Ceux-ci servent de base à l'analyse et à la tarification du risque par l'Assureur.

- reconnaît être informé des mises en garde éventuelles du Courtier sur l'absence délibérée de couverture de certains risques par l'adhérent.

CLAUSE CNIL :

- Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.
- Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
- Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels.
- L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au service réclamations clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.
- Si l'adhérent ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du service réclamations clients MMA.

L'adhérent ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale

« Les données personnelles concernant l'adhérent sont traitées par l'Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Les coordonnées de l'Assureur sont indiquées sur les documents contractuels et précontractuels qui ont été remis ou mis à disposition de l'adhérent. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, l'adhérent peut consulter le site <https://www.covea.eu>.

Les données personnelles sont traitées par l'Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties du contrat d'assurance de l'adhérent ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de ses données personnelles. Il peut également demander la portabilité des données personnelles qu'il a confiées à son Assureur.

Il dispose enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

L'adhérent peut exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :

- Protection des données Personnelles -
MMA14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9
- protectiondesdonnees@groupe-mma.fr

Les informations complémentaires sur les droits et le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site de l'Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui ont été remises ou mises à disposition lors de l'adhésion. »

Votre demande de souscription ne pourra être retenue qu'après réception et validation par le courtier Willis Towers Watson France du présent bulletin dûment renseigné, signé et accompagné du règlement établi à l'ordre de Willis Towers Watson France.

Fait à : Le :

<p>Cachet commercial et signature de l'assuré précédée des mentions « lu et approuvé » :</p>	<p>A renvoyer signé et accompagné du règlement et des documents demandés</p> <p>Par courrier à : Willis Towers Watson France Professions réglementées Service G.S.T.N.S 33 Quai de Dion Bouton Immeuble Quai 33 CS 70001 92 814 Puteaux Cedex</p> <p>Tél : 09 72 72 01 36 E-mail : apic@grassavoye.com</p>	<p>Visa de Willis Towers Watson France, par délégation pour MMA : Cachet et signature</p>
---	---	---

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer vos contrats et à suivre notre relation commerciale. Les destinataires des données sont les services de Willis Towers Watson France et de MMA. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Willis Towers Watson France - Département Professions Libérales & Réglementées 33 Quai de Dion Bouton Immeuble Quai 33 CS 70001 - 92 814 Puteaux Cedex. Vous pouvez également, vous opposer au traitement des données vous concernant»